

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 juin 2014 à 19 h 33, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Robert A. Laurence.

Absence motivée :

Le maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général par intérim M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

14-06-607 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 16 juin 2014 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 15.6 Demande d'autorisation / Ministère des Transports / Travaux d'inventaires archéologiques / Île-aux-Tourtes

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 2 juin 2014
- 3. Période de questions**
- 4. Affaires du Conseil**
 - 4.1 Nomination du maire suppléant / Mois de juillet, août, septembre et octobre 2014
- 5. Greffe**
 - 5.2 Règlement d'emprunt n° 1689 / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry, ajout de conduite pluviale, pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage, feux de circulation et travaux connexes / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement
 - 5.4 Servitude / Réseau électrique / Lots 1 545 378 et 1 675 408 / Chapiteau Eugène Chaplin / Abrogation de la résolution 14-04-310
 - 5.7 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie des lots 5 397 379 et 5 397 380 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220734-1401 et SAI-M-220744-1401
 - 5.8 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie du lot 5 443 992 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220748-1401
 - 5.9 Affectation / Honoraires professionnels / Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles

- 6. Trésorerie**
 - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 30 mai 2014
 - 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n° 1685 / Plans et devis / Surveillance / Aménagement du parc Mozart / Approbation du MAMOT
- 7. Ressources humaines**
 - 7.1 Service des arts et de la culture / Confirmation de poste / Chef de section – Technologies et information
 - 7.2 Service des loisirs et de la vie communautaire / Démission / Surveillante-sauveteuse
 - 7.3 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Démission / Technicienne en génie civil
 - 7.4 Régime complémentaire de retraite / Transfert de droits en contexte d'insuffisance de solvabilité
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
 - 9.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-21 / Fourniture d'ordinateurs portatifs
- 10. Arts et culture**
- 11. Loisirs et vie communautaire**
 - 11.1 Club de plongeon de Vaudreuil-Dorion / Frais d'inscription / Sessions hiver et été 2014 / Remboursement
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
 - 13.1 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-14-10 / Transport et disposition de matériel d'excavation
 - 13.2 Circulation / Interdiction de stationnement / Avenue de la Canardière
 - 13.3 Mandat / Achat regroupé / Centre de services partagés du Québec / Cartouches d'impression et consommables
- 14. Eaux**
- 15. Services techniques**
 - 15.1 Parc de planches à roulettes au parc de la Paix / Engazonnement du pourtour
 - 15.4 Demande de relocalisation de la conduite d'amenée du réseau d'eau potable de Dorion sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare
 - 15.5 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-14-23 / Fourniture et installation d'une clôture au parc de la Paix
 - 15.6 Demande d'autorisation / Ministère des Transports / Travaux d'inventaires archéologiques / Île-aux-Tourtes
- 16. Urbanisme**
 - 16.1 Dérogation mineure / 13, rue Rousseau / Marge avant / Lot 1 546 816 / Zone H1-839 / CCU n° 14-05-72
 - 16.2 Dérogation mineure / 2555, rue Dutrisac / Cases de stationnement / Lot 1 675 098 / Zone C3-307 / CCU n° 14-06-90
 - 16.3 Plan d'implantation / Boulevard de la Cité-des-Jeunes / Projet intégré / Hôtel et bâtiments commerciaux / Lot 4 991 951
 - 16.4 Dérogation mineure / 9, rue Saint-Louis / Lot 1 675 462 / Zone H2-252 / CCU n° 14-03-40 / Modification de la résolution 14-04-365
 - 16.5 PIIA / 133, rue Meloche / Lots 1 546 779 et 1 547 133 / Zone H1-839 / CCU n° 13-09-156 / Modification de la résolution 13-10-1035

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement de la zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements » / Secteur de la rue Jeannotte à l'ouest de l'avenue Saint-Charles
- 18.2 Adoption second projet / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier
- 18.3 Adoption avec changement / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »
- 18.4 Avis de motion / Règlement n° 2005-07 / Fonds de roulement

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Assistance

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

14-06-608 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 2 juin 2014 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

14-06-609 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-06-610 Nomination du maire suppléant / Mois de juillet, août, septembre et octobre 2014

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele
ET RÉSOLU unanimement

QUE la conseillère M^{me} Céline Chartier soit nommée maire suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014.

« ADOPTÉE »

14-06-611 Règlement d'emprunt n° 1689 / Élargissement d'une partie du chemin Dumberry, ajout de conduite pluviale, pavage, bordures, trottoirs, voie cyclable, éclairage, feux de circulation et travaux connexes / Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 9 juin 2014 pour le Règlement n° 1689 intitulé :

« Règlement autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'élargissement d'une partie du chemin Dumberry, d'ajout de conduite pluviale, de pavage, bordures, trottoirs, d'une voie cyclable, d'éclairage et de deux feux de circulation, incluant tous les travaux connexes, en décrétant un emprunt de deux millions quatre cent quarante-sept mille dollars (2 447 000 \$) à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 25 336;

CONSIDÉRANT que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 633;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'a signé le registre;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement n° 1689 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14-06-612 Servitude / Réseau électrique / Lots 1 545 378 et 1 675 408 / Chapiteau Eugène Chaplin / Abrogation de la résolution 14-04-310

CONSIDÉRANT l'implantation du chapiteau Eugène Chaplin sur le lot 1 675 408 appartenant à la Fabrique de la paroisse Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que ce projet doit être desservi en électricité par le biais du réseau électrique existant de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est nécessaire de construire un nouveau réseau électrique, lequel nécessite l'établissement de servitudes ayant respectivement une superficie de 199,9 mètres carrés sur une partie du lot 1 545 378 et 28,6 mètres carrés sur une partie du lot 1 675 408;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 545 378 accepte la recommandation de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé, à l'effet d'accorder une indemnité de 8 600 \$;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 675 408 accepte de céder la servitude en faveur de la Ville à titre gratuit;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir sur une partie des lots 1 545 378 et 1 675 408, le tout tel que montré à la description technique préparée le 27 mai 2014 par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre, portant minute 13766 dans son dossier R20960-1-8, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville abroge la résolution 14-04-310;

QUE le trésorier soit autorisé à affecter la somme nécessaire au financement de l'indemnité pour la partie du lot 1 545 378, et ce, à même le surplus accumulé non affecté;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre le paiement au moment opportun sur demande du greffier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-613 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie des lots 5 397 379 et 5 397 380 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220734-1401 et SAI-M-220744-1401

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-135 prévoyant l'acquisition par expropriation d'une partie du lot 5 397 379 et l'établissement de servitude par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 397 380;

CONSIDÉRANT que des procédures d'expropriation ont été déposées pour ces deux parties de lots au Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT le rapport daté du 15 janvier 2014 de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée accepte pour ces deux parties de lots l'offre de règlement hors cour sur la base du rapport de l'évaluateur, et ce, pour un montant de 12 500 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant dommages troubles et inconvénients, le tout suivant des lettres de M^e Pierre Séguin, avocat, respectivement datées du 22 mai et 4 juin 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le règlement hors cour dans les dossiers du TAQ portant les numéros SAI-M-220734-1401 et SAI-M-220744-1401 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 12 500 \$ dont la somme de 8 750 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois le 14 février 2014 en les instances 760-05-005497-142 et 760-05-005498-140;

QUE la Ville s'engage à rembourser le coût relatif à la confection d'un nouveau certificat de localisation sur présentation de pièces justificatives;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement dans ce dossier;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 3 750 \$ et que ce règlement soit financé par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-614 Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles / Partie du lot 5 443 992 / Règlement hors cour / TAQ / SAI-M-220748-1401

CONSIDÉRANT la résolution 14-02-135 prévoyant l'établissement de servitude par voie d'expropriation d'une partie du lot 5 443 992;

CONSIDÉRANT la procédure d'expropriation déposée pour cette partie de lot au Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant le numéro SAI-M-220748-1401;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 15 janvier 2014 de M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT que la partie expropriée accepte pour cette partie de lot l'offre de règlement hors cour sur la base du rapport de l'évaluateur, et ce, pour un montant de 13 100 \$ à titre d'indemnité complète, totale et finale, y incluant dommages troubles et inconvénients, le tout suivant une lettre de M^e Pierre Séguin, avocat, datée du 22 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit accepté le règlement hors cour dans le dossier du TAQ portant le numéro SAI-M-220748-1401 pour un montant total en capital, intérêts, frais et dommages de 13 100 \$ dont la somme de 9 170 \$ a déjà été versée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois le 14 février 2014 en l'instance 760-05-005496-144;

QUE la Ville s'engage à rembourser le coût relatif à la confection d'un nouveau certificat de localisation sur présentation de pièces justificatives;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis relatif au règlement dans ce dossier;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la somme de 3 930 \$ et que ce règlement soit financé par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-615 Affectation / Honoraires professionnels / Expropriation / Élargissement de l'avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels reliés au processus d'expropriation des terrains nécessaires à l'élargissement de l'avenue Saint-Charles ne sont pas prévus au Règlement n° 1673;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

D'AFFECTER une somme de 43 087 \$ provenant du surplus non affecté aux activités d'investissement afin de pourvoir à la dépense d'honoraires professionnels reliés à ce projet;

QUE le trésorier soit également autorisé à affecter les montants appropriés du surplus non affecté aux activités d'investissement pour pourvoir au paiement des notes d'honoraires professionnels à venir pour compléter ce projet, et ce, pour un montant ne dépassant pas 6 500 \$;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-616 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 30 mai 2014

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 30 mai 2014 totalisant un montant de 2 697 108,59 \$.

14-06-617 Emprunt temporaire / Règlement n° 1685 / Plans et devis / Surveillance / Aménagement du parc Mozart / Approbation du MAMOT

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) approuvait, en date du 6 juin 2014, le Règlement d'emprunt n° 1685 autorisant les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux aux fins d'aménager le parc Mozart (lot 4 712 155), incluant tous les ouvrages connexes, et ce, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 092 927 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'AUTORISER le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMOT, soit 1 092 927 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

14-06-618 Service des arts et de la culture / Confirmation de poste / Chef de section – Technologies et information

CONSIDÉRANT la résolution 13-12-1228;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Christelle Felx, chef de division - Bibliothèque par intérim, en date du 20 mai 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M^{me} Danielle Chafetz dans son poste régulier à temps complet de chef de section – Technologies et information, et ce, à compter du 10 juin 2014;

ET QUE que des félicitations soient adressées à M^{me} Chafetz.

« ADOPTÉE »

14-06-619 Service des loisirs et de la vie communautaire / Démission / Surveillante-sauveteuse

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 mai 2014 de M^{me} Valérie Chéron, surveillante-sauveteuse et monitrice aquatique, adressée à M. Denis Ladouceur, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M^{me} Valérie Chéron au poste de surveillante-sauveteuse au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, à compter du 16 mai 2014;

QU'en conséquence, M^{me} Chéron n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion à titre de surveillante-sauveteuse, et ce, à compter du 16 mai 2014.

« ADOPTÉE »

14-06-620 Service du développement et de l'aménagement du territoire / Démission / Technicienne en génie civil

CONSIDÉRANT la correspondance du 1^{er} juin 2014 de M^{me} Hélène Muia, technicienne en génie civil au sein de la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la démission de M^{me} Hélène Muia, technicienne en génie civil au sein de la Division technique du Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 13 juin 2014;

QUE la Ville remercie M^{me} Muia pour la qualité de son travail, son dévouement et son implication au cours de ses 5 années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

« ADOPTÉE »

14-06-621 Régime complémentaire de retraite / Transfert de droits en contexte d'insuffisance de solvabilité

CONSIDÉRANT la résolution 13-04-325;

CONSIDÉRANT la cessation d'emploi administrative de l'employée n° 746 en date du 28 mars 2013;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec* (L.R.Q., chapitre R - 15.1) et dispositions accessoires;

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 mai 2014 de Normandin Beaudry, actuaire et gestionnaire du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville s'engage à verser à la Caisse de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion la somme de 902,14 \$ afin de permettre l'acquittement intégral des droits payables à l'employée n° 746, et ce, en date du 20 juin 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-622 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-14-21 / Fourniture d'ordinateurs portatifs

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture d'ordinateurs portatifs, 2 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 3 juin 2014 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-14-21;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Informatique ProContact inc., 1000, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 111, Québec (Québec), G2E 5G5, pour la fourniture d'ordinateurs portatifs, et ce, pour un montant de 44 240,08 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-14-21;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-623 Club de plongeon de Vaudreuil-Dorion / Frais d'inscription / Sessions hiver et été 2014 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville offrant une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que le Club de plongeon de Vaudreuil-Dorion a déposé au Service des loisirs et de la vie communautaire la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse au Club de plongeon de Vaudreuil-Dorion une somme de 1 467,73 \$ pour les frais d'inscriptions pour les sessions hiver et été 2014;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-624 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-14-10 / Transport et disposition de matériel d'excavation

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le transport et la disposition de matériel d'excavation, 3 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 mai 2014 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions reçues sont largement supérieurs aux coûts de la méthode actuelle d'élimination du matériel d'excavation;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-14-10.

« ADOPTÉE »

14-06-625 Circulation / Interdiction de stationnement / Avenue de la Canardière

CONSIDÉRANT l'important achalandage sur l'avenue de la Canardière lors de la tenue d'événements à l'école Pierre-Elliott-Trudeau;

CONSIDÉRANT que le manque d'espace empêche les véhicules d'urgence de circuler, si nécessaire, de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur l'avenue de la Canardière, côté sud-ouest, entre la rue Bourget et la rue des Siffleurs;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur l'avenue de la Canardière du côté sud-ouest, entre la rue Bourget et la rue des Siffleurs, du lundi au vendredi de 15 h à 21 h, et ce, entre les mois de septembre et juin;

QUE soit mandaté à cette fin le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise et d'en informer la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

14-06-626 Mandat / Achat regroupé / Centre de services partagés du Québec / Cartouches d'impression et consommables

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) lui permettant d'adhérer à un contrat à commandes pour l'achat regroupé de cartouches d'impression et consommables;

CONSIDÉRANT que le CSPQ est un organisme du gouvernement du Québec regroupant plusieurs municipalités, ministères et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au CSPQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des cartouches d'impression et de consommables dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confie au CSPQ le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres clients intéressés, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement de cartouches d'impression et de consommables;

QUE la Ville s'engage à compléter pour le CSPQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription et le fichier d'évaluation des quantités;

QUE le CSPQ pourra adjudger, au nom de la Ville, un contrat pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2016 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville s'engage à payer un abonnement annuel au CSPQ, selon le tarif en vigueur, pour l'utilisation dudit regroupement d'achats;

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'égard de l'adhésion à l'appel d'offres public avec le CSPQ pour l'achat de cartouches d'impression et consommables;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-627 Parc de planches à roulettes au parc de la Paix / Engazonnement du pourtour

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix sont terminés et qu'il y a lieu de finaliser les travaux de terrassement;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu au contrat de l'entrepreneur général que la finition du terrain, au pourtour du parc de planches à roulettes, devait se faire par ensemencement;

CONSIDÉRANT qu'il a plutôt été décidé de poser du gazon en plaques en raison du fort achalandage actuel des lieux et que les chances de reprise sont meilleures par la méthode du gazon en plaques;

CONSIDÉRANT que le projet de parc de planches à roulettes a été financé par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts et qu'il y a lieu d'affecter toutes nouvelles dépenses à même ce fonds;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le trésorier soit autorisé à imputer la dépense pour l'installation du gazon en plaques au pourtour du parc de planches à roulettes dans le parc de la Paix à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces verts, et ce, pour un montant ne dépassant pas 18 500 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

14-06-628 Demande de relocalisation de la conduite d'amenée du réseau d'eau potable de Dorion sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare

CONSIDÉRANT la demande datée du 6 juin 2014 transmise par le consultant CDGU inc. mandaté par le promoteur Groupe Immobilier Grilli aux fins de relocaliser une partie de la conduite d'amenée du réseau d'eau potable du secteur Dorion localisée plus précisément dans la zone H-334 près de la rue du parc industriel de la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT que la localisation actuelle de cette conduite d'amenée vient en conflit avec le lotissement projeté du projet domiciliaire « Ruisseau de Lotbinière » accepté par la Ville de Saint-Lazare suivant sa résolution 05-198-14;

CONSIDÉRANT la proposition du consultant CDGU inc. aux fins de relocaliser cette conduite dans l'emprise des rues projetées et qu'une séquence des travaux a été élaborée en collaboration avec la Division technique de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin qu'il n'y ait aucune interruption d'alimentation en eau potable pendant l'exécution de cette relocalisation;

CONSIDÉRANT que cette conduite actuelle est enregistrée sous différentes servitudes permanentes portant les numéros 30 259, 278 837 et 278 706;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande de relocalisation de la conduite d'amenée du réseau d'eau potable du secteur Dorion localisée près de la rue du parc industriel de la Ville de Saint-Lazare, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que toutes les opérations de relocalisation de cette conduite d'amenée devront en aucun temps faire l'objet d'une interruption de distribution de l'eau potable;
- qu'un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre soient déposés à la Division technique de la Ville de Vaudreuil-Dorion et correspondent au corridor de l'emprise des futures rues ainsi qu'à un corridor d'une largeur minimale de 6 mètres pour la localisation de la conduite hors emprise;
- que les plans de détails de construction soient conformes en tout point aux normes émises par la Ville de Vaudreuil-Dorion et soient transmis à la Division technique de la Ville pour analyse et approbation avant le début des travaux;
- que le devis d'appel d'offres devra prévoir que l'entrepreneur général soit muni d'une licence RBQ, d'une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000 \$ et d'un cautionnement d'exécution, lesquels désigneront la Ville de Vaudreuil-Dorion en tant que bénéficiaire additionnel;
- que tous les frais pour cette relocalisation soient à l'entière charge du promoteur et qu'un dépôt préalablement déterminé par la Division technique soit déposé à la Ville de Vaudreuil-Dorion 15 jours avant le début des travaux;
- qu'une nouvelle servitude, à titre gratuit, soit consentie par le promoteur en faveur de la Ville de Vaudreuil-Dorion et que tous les frais d'établissement de celle-ci soient à sa charge;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Saint-Lazare.

« ADOPTÉE »

14-06-629 Rejet des soumissions / Appel d'offres n° 401-110-14-23 / Fourniture et installation d'une clôture au parc de la Paix

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc de la Paix, 2 soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 12 juin 2014 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les montants des soumissions reçues sont largement supérieurs à l'estimation des coûts de la Division technique et au budget disponible;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-14-23.

« ADOPTÉE »

14-06-630 Demande d'autorisation / Ministère des Transports / Travaux d'inventaires archéologiques / Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT la demande datée du 13 juin 2014 transmise par le ministère des Transports (MTQ), direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, aux fins d'être autorisé à faire des travaux d'inventaires archéologiques sur une section de l'Île-aux-Tourtes, plus précisément sur les lots 1 676 436 (secteur nord n^{os} 1, 3 et 5) et 2 437 655 (secteur sud n^{os} 2 et 4);

CONSIDÉRANT que cette intervention sera effectuée au cours du mois de juillet prochain par une firme d'experts en archéologie mandatée par le MTQ et qu'elle consistera principalement à inventorier les lieux aux fins d'obtenir des données supplémentaires sur la zone adjacente à l'autoroute 40 afin de mieux évaluer le potentiel archéologique des lieux pour d'éventuels travaux à proximité de ceux-ci;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la demande du MTQ et autorise à cet effet les travaux d'inventaires archéologiques sur une section de l'Île-aux-Tourtes, plus précisément sur les lots 1 676 436 (secteur nord n^{os} 1, 3 et 5) et 2 437 655 (secteur sud n^{os} 2 et 4), et ce, sous réserve cependant que le MTQ s'engage à :

- accéder à l'île par un seul et même accès en identifiant de façon sécuritaire l'entrée et la sortie des véhicules de service sur l'autoroute 40;
- protéger la flore, la faune ainsi que le couvert forestier présents et à remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient avant le début des recherches;
- tenir la Ville indemne de toutes réclamations à la suite de cette intervention et à déposer une preuve d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés à une ou plusieurs personnes et sur la propriété de la Ville ainsi que pour la responsabilité professionnelle, et ce, pour des montants respectifs de 1 000 000 \$;
- qu'un représentant de la Ville soit présent lors de la première réunion de démarrage de ce mandat;
- qu'une visite de tous les lieux de recherche soit faite après l'intervention en compagnie d'un représentant du MTQ, de la Ville et de la firme d'experts en archéologie et que par la suite, un certificat d'acceptation soit émis confirmant la satisfaction de la Ville à la remise des lieux dans l'état original avant l'intervention;
- que le rapport et les conclusions de ces recherches archéologiques soient remis à la Ville dès qu'ils seront disponibles.

« ADOPTÉE »

14-06-631 Dérogation mineure / 13, rue Rousseau / Marge avant / Lot 1 546 816 / Zone H1-839 / CCU n° 14-05-72

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Carmela Mancuso;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-05-72 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 mai 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 31 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 13, rue Rousseau;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 13, rue Rousseau, afin d'autoriser une marge avant de 7,22 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-839 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 8 mètres.

« ADOPTÉE »

14-06-632 Dérogation mineure / 2555, rue Dutrisac / Cases de stationnement / Lot 1 675 098 / Zone C3-307 / CCU n° 14-06-90

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Standard Life;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 14-06-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 31 mai 2014 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, afin d'autoriser que certaines cases de stationnement soient localisées à 0 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées au-delà de 3 mètres de la ligne d'emprise de rue;

ET QU'une demande de dérogation mineure soit déposée afin d'autoriser qu'une partie de l'aire de stationnement soit située à moins de 60 cm de la ligne latérale de lot, et ce, contrairement à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

14-06-633 Plan d'implantation / Boulevard de la Cité-des-Jeunes / Projet intégré / Hôtel et bâtiments commerciaux / Lot 4 991 951

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-585 adoptée le 2 juin 2014 acceptant la construction d'un nouvel hôtel sur une partie du lot 4 991 951;

CONSIDÉRANT la résolution 14-06-586 adoptée le 2 juin 2014 acceptant la demande de dérogation mineure pour permettre des équipements mécaniques en cour avant ainsi que le remplacement d'un talus aménagé en cour arrière par le maintien d'un milieu boisé mature;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaitait subdiviser le lot 4 991 951 en deux de manière à créer un lot distinct pour le futur hôtel;

CONSIDÉRANT que des frais de parcs avaient été payés préalablement par le propriétaire, mais qu'en vertu de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'augmentation du nombre de lots nécessite de la part de celui-ci de déboursier la différence en frais de parc;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire à verser n'avait pas été prévu par le développeur et qu'il a décidé de présenter l'ensemble du développement, incluant l'hôtel, dans un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le projet intégré a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 10 juin 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte le plan d'implantation du projet de développement commercial en projet intégré sur le lot 4 991 951, le tout tel que montré au plan d'ensemble approuvé par M. Jean-François Brosseau, architecte, dossier 14207, dessin A051, page 2 de 18, en date de juin 2014, et au plan d'implantation projeté de l'ensemble du projet signé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre de la firme Legault Trudeau, dossier R20336-1-6, minute 13808, en date du 5 juin 2014.

« ADOPTÉE »

14-06-634 Dérogation mineure / 9, rue Saint-Louis / Lot 1 675 462 / Zone H2-252 / CCU n° 14-03-40 / Modification de la résolution 14-04-365

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n° 14-03-40 ainsi que la résolution 14-04-365;

CONSIDÉRANT que l'empiètement prévu au dernier paragraphe de la résolution 14-04-365 bénéficie d'un droit acquis puisque la galerie et la marche étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment de la construction de l'immeuble sis au 9, rue Saint-Louis;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU unanimement

QUE la résolution 14-04-365 soit modifiée en y retirant le dernier paragraphe stipulant :

« QUE des mesures soient prises afin d'obtenir de la Ville une servitude d'empiètement pour la galerie et la marche dans l'emprise de la rue Louise-Josephite, et ce, aux frais du requérant ».

« ADOPTÉE »

14-06-635 PIIA / 133, rue Meloche / Lots 1 546 779 et 1 547 133 / Zone H1-839 / CCU n° 13-09-156 / Modification de la résolution 13-10-1035

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans la rédaction de la résolution 13-10-1035;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'expression « QUE le comité recommande au Conseil d'accepter » dans la décision de la résolution 13-10-1035 soit remplacée par « QUE la Ville accepte ».

« ADOPTÉE »

14-06-636 Adoption / Règlement n° 1275-212 / Agrandissement de la zone P3-349 / Autorisation / Usage accessoire « salle de réception et d'événements » / Secteur de la rue Jeannotte à l'ouest de l'avenue Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 20 mai 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-212 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 juin 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 juin 2014 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-212 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-212 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage n° 1275 de façon à agrandir la zone P3-349 à même la zone P2-350 et à autoriser comme usage accessoire pour un usage autre que résidentiel "salle de réception et d'événements" ».

« ADOPTÉE »

14-06-637 Adoption second projet / Règlement n° 1275-211 / Architecture et matériaux de revêtement / Normes de stationnement à l'intérieur des édifices / Zones H3-631 et H3-657 / Secteur de l'avenue André-Chartrand à l'intersection de l'avenue Marier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 juin 2014 un premier projet de règlement portant le n° 1275-211 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 juin 2014 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de règlement n° 1275-211 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de régir l'architecture et les matériaux de revêtement des constructions et d'établir des normes de stationnement à l'intérieur des édifices dans les zones H3-631 et H3-657 »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

14-06-638 Adoption avec changement / Règlement n° 1274-16 / Infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres / Tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques / Définition du mot « Lac »

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 2 juin 2014 un projet de règlement portant le n° 1274-16 modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 juin 2014 à 19 h;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1274-16 et renoncent à sa lecture;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté avec changement, soit la modification de la définition du mot « Lac » à l'article 3, le Règlement n° 1274-16 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 1274 afin de modifier les infractions et peines relatives à l'abattage d'arbres, d'établir un tarif d'honoraires pour les permis de construction de catégorie installations septiques et de modifier la définition du mot "Lac" ».

« ADOPTÉE »

14-06-639 Avis de motion / Règlement n° 2005-07 / Fonds de roulement

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé de son fonds général.

14-06-640 Autorisations de la direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations suivantes accordées par la direction générale :

- Tenue de la course 1, 2, 3, Partez! par les élèves de l'école primaire Harwood le 18 juin 2014 ou remis au lendemain en cas de pluie;
- Présence d'un groupe de musique et d'un animateur pour l'ouverture de la terrasse du Billard le Riviera le 7 juin 2014;
- Tenue de la fête de fin d'année de la Garderie Maison Arc-en-ciel le 13 juin 2014.

« ADOPTÉE »

14-06-641 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

14-06-642 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

14-06-643 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 21 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Robert A. Laurence, maire suppléant

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe